

Parlement, session de printemps 2024: Le panorama de l'Artias

Durant la session parlementaire de printemps 2024, plusieurs objets importants liés à des domaines pouvant avoir des répercussions sur l'aide sociale ont été traités.

Tout d'abord, le programme de prévention et de lutte contre la pauvreté a été l'objet de l'attention des deux chambres du Parlement avec les motions [23.4454 Stocker](#) et [23.4450 Revaz](#). Toutes deux ont été adoptées par le Conseil national. Elles ont été transmises au Conseil des Etats.

L'AVS était également au programme de cette session parlementaire. C'est ainsi que la motion [24.3004 de la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national \(CSSS-N\)](#), visant à supprimer les rentes pour enfants de l'AVS et de la prévoyance professionnelle, et, à augmenter simultanément les prestations complémentaires pour les parents avec une obligation d'entretien a été adoptée par le Conseil national et transmise au Conseil des Etats.

En matière de prestations complémentaires à l'AVS/AI, la motion [23.4327 CSSS-N](#) sur l'obligation pour les héritiers de restituer des prestations complémentaires en cas de succession a été rejetée par le Conseil national. L'objet est donc définitivement liquidé.

La politique du logement a par ailleurs donné lieu à une importante activité. Nombreuses ont en effet été les motions et initiatives parlementaires à être traitées par le Conseil national. Elles visaient à protéger les locataires et/ou à diminuer le risque de sans-abrisme et de précarité pouvant découler de la perte d'un logement. Elles ont toutes été définitivement liquidées en raison du rejet ou du refus de donner suite dudit Conseil^[1].

Enfin, le Conseil des Etats s'est penché sur un objet primordial en matière d'endettement en adoptant la motion [24.3000 CAJ-E](#) concernant l'intégration des impôts courants dans le calcul du minimum vital. Elle charge le Conseil fédéral de présenter un projet de révision de la LP afin d'intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital au sens du droit des poursuites^[2].

Pour plus d'informations, voir la [Veille générale des travaux législatifs fédéraux](#)

[1] Voir la rubrique « Politique du logement » dans la Veille générale des travaux législatifs fédéraux : https://artias.ch/wp-content/uploads/2024/03/Artias_Veille_Synthese_Travaux_législatifs_federaux_mars_2023.pdf, pp. 5 – 6 (consulté le 02.04.2024)

[2] Voir à cet égard la Veille Artias : [Spirale du surendettement, le pour et le contre.](#)